

CHARTRE D' « INE BOUNE PENERIE »

« Ine boune penerie » est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Il s'agit d'une agriculture paysanne socialement équitable et écologiquement saine qui permet à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits de qualité.

Ces derniers sont informés de l'origine des produits et de leur mode de production. Les consommateurs participent ainsi activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale.

L'association réunit un groupe de consommateurs et des agriculteurs de proximité autour d'un contrat.

Chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant.

Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la chartre d'« ine boune penerie ».

Les principes à respecter sont les suivants :

- 1. Production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal.
- 2. Solidarité des consommateurs avec les producteurs dans les aléas de la production.
- 3. Participation active des consommateurs à l'association, favorisée notamment par la responsabilisation d'un maximum d'adhérents.
- 4. Sensibilisation des adhérents d'« Ine boune penerie » aux particularités de l'agriculture paysanne.
- 5. Appui à l'agriculture paysanne locale.
- 6. Bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale des produits.
- 7. Référence à la chartre de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
- 8. Production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
- 9. Solidarité et Liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture paysanne et d'un commerce solidaire.
- 10. Respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
- 11. Recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- 12. Accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
- 13. Proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteurs et consommateurs.
- 14. Formalisation et Respect des contrats entre consommateurs et producteurs selon le type de production.
- 15. Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.
- 16. Définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteurs et consommateurs.
- 17. Information fréquente du consommateur sur les produits.